

QUELLES DÉMARCHES POUR QUELS TRAVAUX ?

CRÉATION D'UNE VÉRANDA, TERRASSE COUVERTE OU PERGOLA

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : déclaration préalable*
- > 20m² : permis de construire*

PORTAIL ET CLÔTURE

- Déclaration préalable

DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

- Permis de démolir

TERRASSE NON COUVERTE

- Sans surélévation : aucune formalité
- Surélévée < 5m² : aucune formalité
- Surélévée < 40m² : déclaration préalable
- Surélévée > 40m² : permis de construire

EXTENSION, AMÉNAGEMENT DE COMBLES

- < 20m² : déclaration préalable*
- > 20m² : permis de construire*

TOITURE

- Déclaration préalable

CRÉATION FENÊTRE DE TOIT, LUCARNE

- Déclaration préalable
(sans création de surface
de plancher)

BOÎTIER DE CLIMATISATION OU POMPE À CHALEUR

- Déclaration préalable

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- Déclaration préalable

RAVALEMENT DE FAÇADE

- Déclaration préalable

CRÉATION OU CHANGEMENT FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE

- Déclaration préalable

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

Non couverte/Couverte < 1,80m :

- Bassin < 10m² : aucune formalité
- Bassin < 100m² : déclaration préalable
- Bassin > 100m² : permis de construire

Couverte > 1,80m : permis de construire

ANNEXES (ABRI DE JARDIN, APPENTIS, GARAGE, ...)

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : déclaration préalable
- > 20m² : permis de construire

COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE

- Déclaration préalable si espace boisé
classé, arbre à préserver identifié dans le
PLUi ou site classé/inscrit

SERVICE URBANISME



Du lundi au vendredi de 9h à 12h



05 49 80 64 01



ville@cerizay.fr

* sauf en zone urbaine (PLUi)
(se rapprocher du Service Urbanisme)

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR MON PROJET ?

1

JE ME RENSEIGNE SUR LA FAISABILITÉ DE MON PROJET

- auprès du Service Urbanisme de la commune où se situe le projet
- sur le site Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (agglo2b.fr)

2

JE COMPLÈTE LE DOSSIER DE DEMANDE

- soit je le télécharge sur www.service-public.fr
- soit je le retire auprès du Service Urbanisme de la commune

3

JE DÉPOSE MON DOSSIER DE DEMANDE

- soit en ligne sur le portail Guichet Unique Urbanisme - <http://gnau-sieds.operis.fr> (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, déclaration préalable,...)
- soit en main propre ou par courrier au Service Urbanisme de la commune

4

J'ATTENDS LE DÉLAI D'INSTRUCTION (une fois le dossier complet)

- 1 mois maximum pour une déclaration préalable
- 2 mois maximum pour un permis de construire (peut varier de 2 à 5 mois en fonction du projet)

5

J'OBTIENS UNE AUTORISATION SIGNÉE DU MAIRE

- J'ai 3 ans pour réaliser les travaux
- J'affiche l'autorisation sur le terrain dès le début des travaux, de façon lisible, pendant 2 mois minimum
- Si j'ai obtenu un permis de construire, je dépose ma déclaration d'ouverture de chantier à la mairie, avant le début des travaux.

6

JE DÉPOSE MA DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

- à la mairie après achèvement complet des travaux.

Un doute sur les formalités ?

Une assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme est accessible en ligne et vous guide pas à pas.
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Besoin d'un conseil ?

Vous avez un projet de rénovation ou de construction de votre logement ?
Faites appel à un architecte conseil !

- Agglo 2b : 05 49 81 19 45
- CAUE : 05 49 28 06 28



Quels risques ?



Si vous décidez de réaliser les travaux de construction sans autorisation, vous encourez des risques : arrêt immédiat des travaux, amendes, mise en conformité, voire démolition totale de la construction

Et si je vends mon bien ?

Lors de la vente de votre bien, votre notaire vous demandera les autorisations délivrées par le Maire pour vos travaux.

